



TAXES DE CONCESSIONS

APPLICABLES A PARTIR AU 01 JANVIER 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des concessions applicables à partir du 01 janvier 2018.

1. Pour les personnes domiciliées dans la commune, depuis plus de 5 ans, **la concession en pleine terre** est gratuite ainsi que pour leurs ascendants et descendants directs.
2. Les personnes qui ne peuvent pas justifier de leur résidence et de leur domiciliation dans la commune, la **concession en pleine terre** sera facturée selon les tarifs en vigueur.

| Nombre d'années | | Prix |
|-----------------|-----------------------------|-----------|
| 30 ans | Emplacement en pleine terre | 300 €uros |

3. Autant les personnes domiciliées que non domiciliées dans la commune et qui désirent **une concession en cavurne**, devront s'acquitter du tarif en vigueur et fixé comme suit :

| Nombre d'années | Personnes domiciliées depuis plus de 5 ans | Personnes domiciliées depuis moins de 5 ans ou personnes ayant vécu au village mais vivants hors de la commune et dont le souhait est d'être inhumées au village |
|-----------------|--|--|
| 15 ans | 1.200 €uros | 1.500 €uros |
| 30 ans | 1.300 €uros | 1.600 €uros |

4. Autant les personnes domiciliées que non domiciliées dans la commune et qui désirent faire reposer leurs proches **au jardin du souvenir**, devront s'acquitter des coûts comme suit :

| | |
|-----------|--|
| JARDIN DU | GRATUITE pour les personnes domiciliées au village mais gravure et frais associés à la charge de la famille |
| SOUVENIR | Pour les personnes nées au village mais n'y ayant plus leur domiciliation, une contribution financière de 150 euros, ainsi que la gravure et les frais associés seront à la charge de la famille |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions cimetière communal, comme indiqué ci-dessus.